

cl

22 décembre 1961

2490/An. lég.

Communications avec
Assemblée législative.

Certaines communes ont des réunions
d'habitants, sans que les décisions
les plus importantes ne soient prises à l'Assemblée législative,
présentant des inconvénients de ce genre.

Cette situation a été soumise
à Monsieur le Président de la République
pour qu'il soit possible de discuter de
l'information diffusée par la Préfecture.

J'ai demandé aux Préfets d'éviter par tous
les moyens de s'entremettre avec les députés et de veiller strictement
à ce que chaque député joue dans son rôle.

Monsieur le Président,

Le Ministre,
M. P. M. M. M.

Me référant à la lettre n° 453/A.L.I6/
A.M. du 13 décembre 1961 de Monsieur le Vice-Précepteur
de l'Assemblée législative, dont copie en annexe, j'ai
l'honneur de vous proposer que l'Assemblée reçoive connais-
sance du projet du nouveau statut du personnel.

En outre, je me permets de vous exposer
ci-dessous un problème qui vient d'être soulevé par les
Préfets lors de la réunion du 8.12.1961, problème que vous
estimerez peut-être utile de porter à la connaissance de
Monsieur le Président de l'Assemblée législative.

Les Préfets m'ont déclaré ce qui suit :
Plusieurs députés ont tendance de sortir de leur rôle
en s'immisçant dans les affaires qui sont essentiellement
du pouvoir exécutif (administration de la Préfecture, de
la commune).

.../...